



**PRÉFET  
DE LA CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°21-2022-072

PUBLIÉ LE 29 AOÛT 2022

# Sommaire

## **Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Côte-d'Or /**

21-2022-08-22-00015 - Arrêté Renouvellement Agrément ESUS/306678897 - SASTI???? - SASTI (2 pages) Page 3

21-2022-08-22-00016 - Récépissé Déclaration SAP/917591455??BURBAUD Virginie (2 pages) Page 6

## **Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Service Sécurité et Education Routière**

21-2022-08-26-00001 - Arrêté préfectoral n°1008?? autorisant une « course de moto sur prairie » organisée par le club Moto Verte Val de Norge le dimanche 28 août 2022 à SAINT JULIEN (4 pages) Page 9

21-2022-08-26-00002 - Arrêté préfectoral n°1009?? portant autorisation d'une démonstration de « moisson bat cross » dans le cadre de la manifestation intitulée « Fête Départementale de l'Agriculture » qui se déroulera le dimanche 28 août 2022 à SAINT-LEGER-TRIEY (3 pages) Page 14

## **DIRPJJ GRAND CENTRE /**

21-2022-08-22-00013 - Arrêté n° 2022/DIPJJ-GC/013 portant tarification du centre éducatif renforcé géré par l'association côte d'orient pour le développement et la gestion d'actions sociales et médico-sociales (ACODEGE) (3 pages) Page 18

21-2022-08-22-00014 - Arrêté n° 2022/DIPJJ-GC/014 portant tarification du service d'investigation éducative géré par l'association côte d'orient pour le développement et la gestion d'actions sociales et médico-sociales (ACODEGE) (3 pages) Page 22

## **DRFiP Bourgogne Franche-Comté /**

21-2022-08-25-00003 - ARRÊTÉ portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or pour la gestion administrative de la cité Dampierre (2 pages) Page 26

## **Préfecture de la Côte-d'Or / Cabinet**

21-2022-08-23-00002 - Arrêté préfectoral n° 1006 portant composition de la commission départementale des professions foraines et circassiennes (2 pages) Page 29

## **Sous-préfecture de Montbard /**

21-2022-08-25-00002 - Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire (2 pages) Page 32

Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités de Côte-d'Or

21-2022-08-22-00015

Arrêté Renouvellement Agrément  
ESUS/306678897 - SASTI

- SASTI



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités  
DDETS**

à

**DDETS de la Côte d'Or**  
Pôle Emploi-Cohésion Territoriale

Affaire suivie par : Robert TOFFOLI  
Tél. : 03 80 45 75 07 // 06 99 59 63 57  
Mèl. : [robert.toffoli@cote-dor.gouv.fr](mailto:robert.toffoli@cote-dor.gouv.fr)

Association SASTI  
Mr le Président  
10 Rue Charles de Vergennes  
21000 DIJON

Dijon, le 22 août 2022

**ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AGRÈMENT  
d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS)**

- Vu** - La loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) ;
- Vu** - La loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises modifiant la loi ci-dessus du 31 juillet 2014 ;
- Vu** - Le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) » ;
- Vu** - Le décret n°2015-760 du 24 juin 2015 relatif à l'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) » ;
- Vu** - L'arrêté du 3 août 2015 fixant la fraction des bénéfices affectée au report bénéficiaire et aux réserves obligatoires, art 1 loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) ;
- Vu** - L'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) » ;
- Vu** - L'arrêté n° 875/SG du 4 juin 2021 portant délégation de signature à Mr Nicolas NIBOUREL, Directeur Départemental de la DDETS de Côte d'Or ;
- Vu** - L'arrêté n°001/DDETS du 26 janvier 2022 – Préfecture de la Côte d'Or, portant subdélégation de signature ;
- Vu** - Le code du travail, notamment ses articles L 3332-17-1 et R 3332-21-1 à R 3332-21-5 ;
- Vu** - La demande de renouvellement de l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) reçue par courrier du 22 juillet 2022 et présentée par le Président de l'association « SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIO-PROFESSIONNEL DES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS » également identifiée sous l'acronyme SASTI ;
- Vu** - Le dossier B1 de demande de renouvellement de l'agrément ESUS ;
- Vu** - le courrier de la Direction Générale des Finances Publiques de Bourgogne et Côte d'Or du 26 janvier 2015 ;
- Vu** le rapport d'activités 2021 ainsi que l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE du 04/08/2022 ;

DDETS de la Côte d'Or  
21 boulevard Voltaire- BP 81110 - 21011 DIJON cedex - Standard : 03.80.45.75.02  
[www.cote-dor.gouv.fr](http://www.cote-dor.gouv.fr)

**Vu** - Le précédent renouvellement agrément ESUS accordé à l'association SASTI le 12 juin 2017 ;

**Vu** - La complétude du dossier le 22 juillet 2022 ;

**Considérant**, que l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) est « un mode d'entreprendre et de développement économique, adapté à tous les domaines de l'activité humaine remplissant les conditions cumulatives, de recherche d'une utilité sociale et non du seul profit, d'une gouvernance démocratique, d'une affectation des bénéfices majoritairement consacrés au maintien ou au développement de l'entreprise ainsi qu'à des réserves impartageables et non distribuables (principes de bonne gestion) » ;

**Considérant**, que le statut d'association vaut présomption des principes de bonne gestion (affectation des bénéfices au maintien de l'emploi ou de l'activité, réserves obligatoires impartageables et non distribuables) ainsi que de la gouvernance démocratique ;

**Considérant**, que l'objet de l'association SASTI répond aux critères de l'utilité sociale notamment celui du soutien à des personnes en situation de fragilité ;

**Considérant**, l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE du 4 août 2022 confirmant l'appartenance au champ de l'économie sociale et solidaire (ESS) ;

**Considérant**, le courrier du 26 janvier 2015 de la Direction Générale des finances publiques accordant à l'association SASTI la qualification d'intérêt général et lui reconnaissant l'activité d'accompagnement et de mise en œuvre d'actions préventives à un public de travailleurs indépendants en difficultés ;

**Considérant**, le rapport d'activités 2021 indiquant que les bénéficiaires accompagnés par l'association SASTI et bénéficiant du RSA, représentent un pourcentage de 80,94 % ;

**Considérant**, l'attestation sur l'honneur d'absence de titres en capital sur les marchés financiers ;

**Considérant**, le respect des principes de la politique de rémunération ;

**Considérant**, les déclarations signées du dossier B1 de demande de renouvellement de l'agrément ESUS ;

**Considérant** notamment, l'affectation des charges d'exploitation participant à la recherche d'une utilité sociale, représentant au moins 66 % des charges d'exploitation totales ;

**Considérant** aussi, que l'association SASTI a déjà obtenu l'agrément ESUS ;

**Considérant enfin**, qu'au vu des éléments présentés ci-dessus, l'association « SASTI », remplit les conditions requises pour bénéficier du renouvellement de l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'association « SASTI » dont le siège social se situe, 10 Rue Charles de Vergennes – 21000 DIJON, référencée par le numéro SIRET 306 678 897 00050 se voit accorder le renouvellement de l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) pour 5 ans, à compter du 22 août 2022 et jusqu'au 21 août 2027 selon les critères issus de l'article L3332-17-1 du code du travail en vigueur à la date de la présente décision ;

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Pour le Préfet de Département,  
Et par délégation du Directeur Départemental empêché,  
La Cheffe du Pôle Emploi et Cohésion Territoriale,

SIGNE - Fabienne BAILLY

Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités de Côte-d'Or

21-2022-08-22-00016

Récépissé Déclaration SAP/917591455  
BURBAUD Virginie



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités - DDETS**

**Affaire suivie par Robert TOFFOLI**

Contrôleur du Travail – Pôle Emploi-Cohésion Territoriale,  
Tél : 03 80 45 75 07 // 06 99 59 63 57  
mél : robert.toffoli@cote-dor.gouv.fr

Dijon, le 22/08/2022

**Mme BURBAUD Virginie  
34 Rue des Ducs de Bourgogne  
21110 ROUVRES EN PLAINE**

**RECEPISSE DE DECLARATION  
d'un Organisme de Services à la Personne  
Enregistré sous le n° SAP/917591455**

Le Préfet de la Côte-d'Or, et par subdélégation du Directeur Départemental de la DDETS, la Cheffe  
du Pôle Emploi et Cohésion Territoriale,

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

**VU** le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne  
soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

**VU** le code du travail et notamment les articles L 7231-1 à L 7233-2, R 7232-16 à R 7232-22, D7231-  
1 et D 7233-1 à D 7233-5

**Constata**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la  
Côte d'Or - le 9 août 2022 par Mme BURBAUD Virginie, dans le cadre d'une micro-entreprise,  
représentée par Mme BURBAUD Virginie, dont le siège social est situé au 34 Rue des Ducs de  
Bourgogne – 21110 ROUVRES EN PLAINE et enregistrée sous le n° SAP/917591455 pour l'activité  
suivante à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;

DDETS 21, 21 Bd Voltaire, BP 81110 - 21011 DIJON Cedex  
Tél. : 03 80 45 75 45 (Accueil)  
www.cote-dor.gouv.fr

Cette activité est exercée en qualité de prestataire.

Toute modification concernant l'activité exercée devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercée à titre exclusif ou de tenir une comptabilité séparée pour les organismes pouvant déroger à la condition d'activité exclusive (art L 7232-1-2 Code Trav), cette activité ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de dépôt de la demande, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Pour le Préfet de Côte d'Or

Et par subdélégation du Directeur Départemental empêché,

La Cheffe du Pôle Emploi et Cohésion Territoriale,

SIGNE

Fabienne BAILLY

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

Service Sécurité et Education Routière

21-2022-08-26-00001

Arrêté préfectoral n°1008

autorisant une « course de moto sur prairie »  
organisée par le club Moto Verte Val de Norge le  
dimanche 28 août 2022 à SAINT JULIEN

**Affaire suivie par Isabelle FERREIRA**

Service de la sécurité et de l'éducation routière  
Bureau de la sécurité routière et de la gestion de crise  
Tél : 03.80.29.44.20  
mél : ddt-manifestations-sportives@cote-dor.gouv.fr

**Arrêté préfectoral n°1008  
autorisant une « course de moto sur prairie » organisée par le club Moto Verte Val de  
Norge le dimanche 28 août 2022 à SAINT JULIEN**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

**VU** le code de la route, et notamment ses articles L. 411-7, R. 411-5, R. 411-10, P. 411-29 et R. 411-32 ;

**VU** le code du sport, notamment ses articles L. 231-2, L. 232-2-1, L. 331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331 18 à R. 331-34, R. 331-45, A. 331-18 et A.331-32 ;

**VU** le décret n°2010-365 du 09 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 898 du 26 août 2020 donnant délégation de signature à Madame Florence LAUBIER, directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 11 158 du 20 novembre 2021 complétant le délégation de signature accordée à Madame Florence LAUBIER, directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 527 du 2 mai 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

**VU** la demande du 14 juin 2021 de l'association « Moto verte Val de Norge » aux fins d'obtenir l'autorisation d'organiser le dimanche 28 août 2022 une compétition dénommée « Course de moto sur prairie » à SAINT JULIEN ;

**VU** l'attestation de police d'assurance n° 57 400 059 délivrée le 07 juillet 2022 en faveur de l'association « Moto verte Val de Norge » pour la manifestation motorisée « Course de moto sur prairie » organisée le dimanche 28 août 2022 à SAINT JULIEN ;

**VU** l'avis du président du conseil départemental en date du 13 juin 2022, de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Côte-d'Or (Service Départemental Jeunesse – Engagement – Sports) en date du 13 juin 2022, du service préservation et aménagement de l'espace de la Direction départementale des Territoires en date du 10 juin 2022 ;

**VU** l'avis favorable émis par la commission départementale de la sécurité routière (CDSR) lors de la visite terrain du vendredi 26 août 2022 à 10 h 00 ;

**CONSIDÉRANT** que les membres de la commission départementale de la sécurité routière « section spécialisée pour les épreuves sportives » ont émis un avis favorable lors de sa réunion plénière du mardi 26 juillet 2022 sous réserve de la visite terrain ;

SUR proposition de Madame la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1:**

La manifestation sportive dénommée « Course de moto sur prairie » organisée par l'association « Moto verte Val de Norge » – 47 rue du centre – 21490 SAINT JULIEN, est autorisée à se dérouler le dimanche 28 août 2022 à SAINT JULIEN, conformément aux modalités exposées dans la demande susvisée et au plan annexé au présent arrêté.

Conformément à l'article R 331-37 du Code du Sport, cette autorisation vaut homologation du circuit pour la durée de la manifestation.

### **Article 2:**

Avant la manifestation, l'organisateur doit interroger Météo France (soit par le répondeur téléphonique au 08.99.71.02.21, soit par internet : <http://france.meteofrance.com/>) afin de connaître la couleur de la carte de vigilance météo et prendre toute mesure adaptée. Dans l'hypothèse d'une carte orange ou rouge, il lui appartient de prendre les dispositions qui s'imposent, voire d'annuler la manifestation.

### **Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours peut être déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 4**

La directrice départementale des territoires de la Côte- d'Or, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Côte-d'Or (Service Départemental Jeunesse – Engagement - Sports), le commandant de la région de gendarmerie de Bourgogne-Franche-Comté et du groupement de Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de SAINT JULIEN, au président de l'association « Moto verte Val de Norge » et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Côte d'Or.

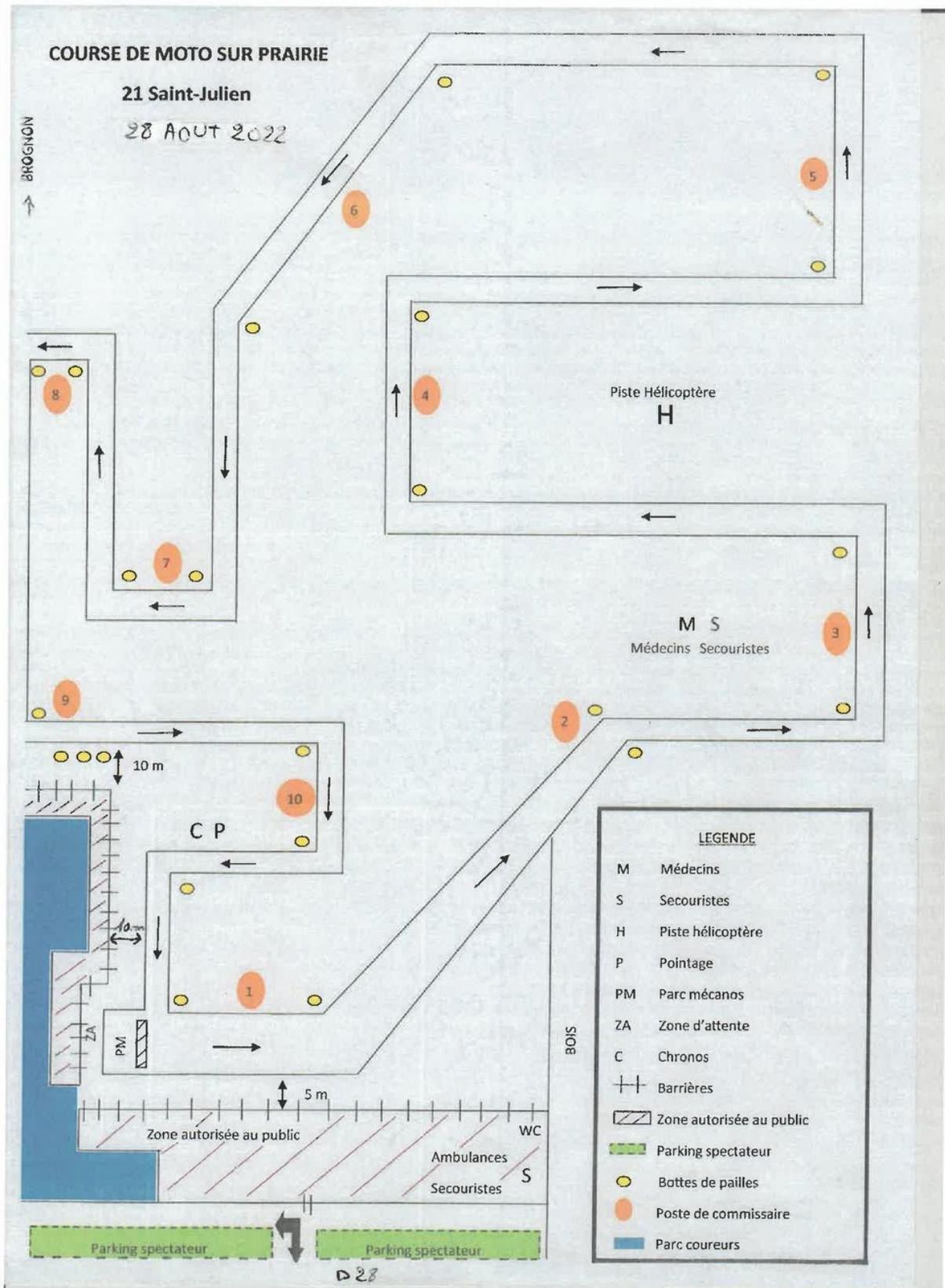
Fait à Dijon, le 26 août 2022

Le préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
L'adjoint au chef du service de la sécurité  
et de l'éducation routière,

*Signé*

Philippe MUNIER

ANNEXE



Pour le préfet,  
 l'adjoint au chef du service  
 Sécurité et Education Routière  
*Signé*  
 Philippe MUNIER

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

Service Sécurité et Education Routière

21-2022-08-26-00002

Arrêté préfectoral n°1009  
portant autorisation d'une démonstration de  
« moisson bat cross » dans le cadre de la  
manifestation intitulée « Fête Départementale  
de l'Agriculture » qui se déroulera le dimanche  
28 août 2022 à SAINT-LEGER-TRIEY

**Affaire suivie par Isabelle FERREIRA**

Service de la sécurité et de l'éducation routière  
Bureau de la sécurité routière et de la gestion de crise  
Tél : 03.80.29.44.20  
mél : ddt-manifestations-sportives@cote-dor.gouv.fr

**Arrêté préfectoral n°1009  
portant autorisation d'une démonstration de « mois' bat' cross » dans le cadre de la  
manifestation intitulée « Fête Départementale de l'Agriculture » qui se déroulera le dimanche  
28 août 2022 à SAINT-LEGER-TRIEY**

Le préfet de la région Bourgogne France-Comté  
Le préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-12 et L. 2215-1 ;

**VU** le code de la route, et notamment son articles L. 411-1;

**VU** le code du sport, notamment ses articles R. 331-6 à R.331-45, et plus particulièrement l'annexe III-22;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 898 du 26 août 2020 donnant délégation de signature à Madame Florence LAUBIER, directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 11 158 du 20 novembre 2021 complétant le délégation de signature accordée à Madame Florence LAUBIER, directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 527 du 2 mai 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

**VU** le dossier et la demande du 7 juin 2022 déposés par les Jeunes Agriculteurs de Fontaine - Pontailler - Mirebeau aux fins d'obtenir l'autorisation d'organiser le dimanche 28 août 2022 une compétition dénommée « Démonstration de Moiss' Bat' Cross » sur la commune de SAINT-LEGER-TRIEY ;

**VU** l'attestation de police d'assurance délivrée le 12 août 2022 par la société AXA France IARD pour la manifestation motorisée « Démonstration de Moiss' Bat' Cross » ;

**VU** l'arrêté temporaire conjoint n°22-T-00212 du président du Conseil Départemental et du maire de SAINTLEGER-TRIEY portant réglementation de la circulation à l'occasion de la fête de l'agriculture ;

**VU** l'avis émis par le Président du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2022, du Délégué Départemental Ufolep 21 en date du 27 juin 2022, du Service Préservation et Aménagement de l'Espace de la Direction Départementale des Territoires de la Côte-d'Or en date du 12 juillet 2022;

**VU** la visite du terrain effectuée par la commission départementale de sécurité routière section spécialisée « Épreuves sportives » le jeudi 25 août 2022;

**CONSIDÉRANT** que la commission départementale de la sécurité routière « section spécialisée pour les épreuves sportives » a émis un avis favorable lors de sa séance du mardi 26 juillet 2022 au déroulement de cette épreuve à moteur, sous réserve de la visite du circuit;

**SUR** proposition de Madame la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La manifestation sportive dénommée « Démonstration de Moiss' Bat' Cross » organisée par les Jeunes Agriculteurs de Fontaine – Pontailler - Mirebeau – 1 rue des Coulots – 21110 BRETENIERE, est autorisée à se dérouler le dimanche 28 août 2022 à SAINT-LEGER-TRIEY, conformément aux modalités exposées dans la demande susvisée et à l'annexe jointe au présent arrêté.

**Article 2** : Avant la manifestation, les organisateurs devront interroger Météo France (soit par le répondeur téléphonique au 08.99.71.02.21 ou soit par internet : <http://france.meteofrance.com/>) afin de connaître la couleur de la carte de vigilance météo et prendre toute mesure adaptée. Dans l'hypothèse d'une carte orange ou rouge, il leur appartiendra de prendre les dispositions qui s'imposent, voire d'annuler la manifestation.

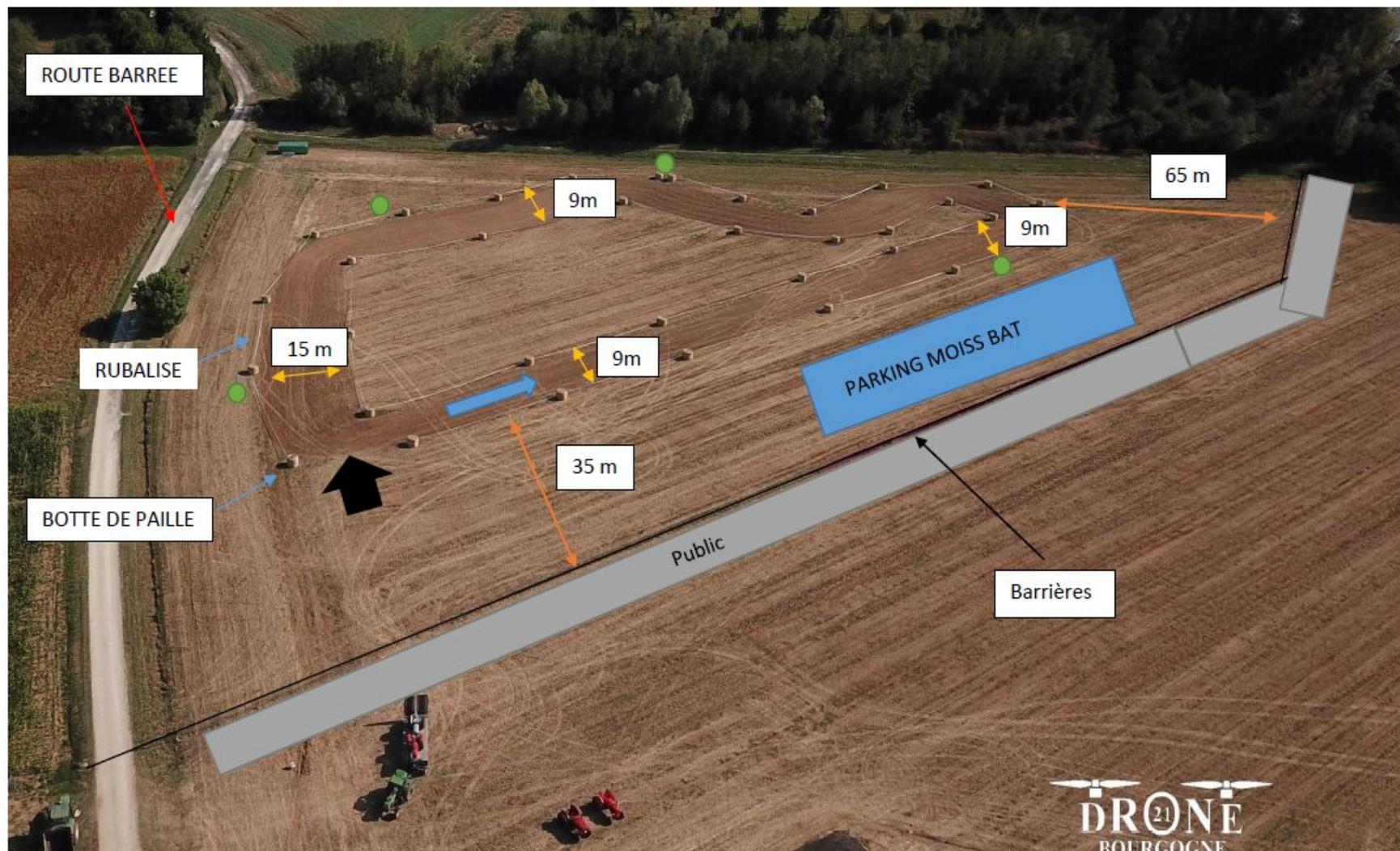
**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours peut être déposé via l'application télerecours citoyens accessible par le site internet <http://ww.telerecours.fr/>

**Article 4** : La directrice départementale des territoires, la directrice des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Côte-d'Or (Service Départemental Jeunesse – Engagement - Sports), le commandant de la région de gendarmerie de Bourgogne/Franche-Comté et du groupement de Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de SAINT-LEGER-TRIEY, au Jeunes Agriculteurs Fontaine- Pontailler - Mirebeau et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Dijon, le 26 août 2022

Pour le préfet et par délégation,  
L'adjoint au chef du service de la sécurité  
et de l'éducation routière,  
*Signé*  
Philippe MUNIER

ANNEXE



● Commissaires de piste + extincteur



ENTREE SUR PISTE



SENS DE CIRCULATION

Pour le préfet,  
l'adjoint au chef du service  
Sécurité et Education Routière  
*Signé*  
Philippe MUNIER

# DIRPJJ GRAND CENTRE

21-2022-08-22-00013

Arrêté n° 2022/DIPJJ-GC/013 portant tarification  
du centre éducatif renforcé géré par  
l'association côte d'orientienne pour le  
développement et la gestion d'actions sociales  
et médico-sociales (ACODEGE)



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Ministère de la Justice  
Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse  
Direction Interrégionale Grand-Centre**

**ARRÊTÉ N° 2022/DIPJJ-GC/013  
PORTANT TARIFICATION DU CENTRE ÉDUCATIF RENFORCÉ  
GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION CÔTE D'ORIENTE POUR LE DÉVELOPPEMENT  
ET LA GESTION D' ACTIONS SOCIALES ET MÉDICO-SOCIALES  
(ACODEGE)**

Le préfet de la Côte-d'Or

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L312-1, L314-1 à L314-9 et R314-125 à R314-127 ;
- VU** le Code de la Justice Pénale des Mineurs et notamment ses articles R.241-3 à R.241-9 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 07 décembre 2018 autorisant la création d'un Centre Éducatif Renforcé, sis chemin du Moulin de Choisseau – 21220 L'ÉTANG-VERGY géré par l'Association Côte d'Orienne pour le Développement et la Gestion d'actions sociales et médico-sociales ;
- VU** le courrier transmis par lequel la personne ayant qualité de représenter le Centre Éducatif Renforcé a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2022 ;
- VU** les propositions budgétaires arrêtées par la Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Centre pour l'exercice 2022 ;

**SUR RAPPORT** du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Centre.

## ARRÊTE

### **Article 1er :**

Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Éducatif Renforcé (CER) sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	111 474,00 €	849 997,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	618 071,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	120 452,00 €	
	Report de la section d'exploitation (déficit)	0,00 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	795 669,51 €	849 997,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	30 965,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	20 512,00 €	
	Report de la section d'exploitation (excédent)	2 850,49 €	

L'activité retenue pour l'exercice 2022 est fixée à 1789 journées.

### **Article 2 :**

1°- Modalités de calcul du tarif applicable, pour l'année 2022, au CER 21 :

Le calcul du tarif est fait selon la formule suivante :

$$T = PT/A$$

Dans laquelle :

T est le tarif applicable

PT est le produit de la tarification

A est l'activité

Le calcul du prix de l'acte sera fait avec trois décimales et le prix de l'acte sera arrondi au centième.

Si la troisième décimale est comprise entre 0 et 4 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est inchangée (arrondi par défaut) ;

Si la troisième décimale est comprise entre 5 et 9 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est augmentée d'une unité (arrondi par excès).

Soit :

$$795\,669,51 / 1\,789 = 444,756 \text{ € arrondi à } 444,76 \text{ €}$$

2°- Ce tarif sera versé sous la forme d'un financement mensualisé (paiements au 12ème).

3°- En l'application de l'article R 314-35 du code de l'action sociale et des familles le tarif applicable fixé du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 décembre 2022 sera calculé au vu de l'activité réalisée au 31 août 2022.

4°- Le prix d'acte 2022 de 444,76 € arrondi au centième près est applicable à compter du 1er janvier 2023 jusqu'à la date d'effet de l'arrêté fixant la tarification 2023.

### **Article 3 :**

Le tarif mentionné à l'article 2 est calculé en intégrant un résultat excédentaire de 2 850,49 €.

### **Article 4 :**

Le règlement du solde dû sera imputé sur le Budget Opérationnel de Programme 182, sur le centre financier 0182-DIGC-UO01 – Titre 6 (SAH) – code activité : 0182.A2.01.04.01.

**Article 5 :**

Conformément à l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié au service concerné.

**Article 6 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex – dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

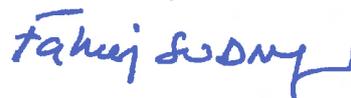
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>

**Article 7 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte-d'Or et le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Centre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait, à Dijon le 22 AOUT 2022

Le Préfet



Fabien SUDRY

# DIRPJJ GRAND CENTRE

21-2022-08-22-00014

Arrêté n° 2022/DIPJJ-GC/014 portant tarification  
du service d'investigation éducative géré par  
l'association côte d'orientienne pour le  
développement et la gestion d'actions sociales  
et médico-sociales (ACODEGE)



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Ministère de la Justice  
Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse  
Direction Interrégionale Grand-Centre**

**ARRÊTÉ N° 2022/DIPJJ-GC/014  
PORTANT TARIFICATION DU SERVICE D'INVESTIGATION ÉDUCATIVE  
GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION CÔTE D'ORIENTE POUR LE DÉVELOPPEMENT  
ET LA GESTION D' ACTIONS SOCIALES ET MÉDICO-SOCIALES  
(ACODEGE)**

Le préfet de la Côte-d'Or

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L312-1, L314-1 à L314-9 et R314-125 à R314-127 ;
- VU** le Code de la Justice Pénale des Mineurs et notamment ses articles R.241-3 à R.241-9 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2011 autorisant la création d'un service d'investigation éducative pour les mineurs, sis 1 rue Audra à Dijon géré par l'Association Côte d'Orient pour le Développement et la Gestion d'actions sociales et médico-sociales ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 7 mars 2018 portant habilitation du service d'investigation éducative ;
- VU** le courrier transmis par lequel la personne ayant qualité de représenter le Service d'Investigation Éducative a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2022 ;
- VU** les propositions budgétaires arrêtées par la Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Centre pour l'exercice 2022 ;

**SUR RAPPORT** du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Centre.

## ARRÊTE

### **Article 1er :**

Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Investigation Éducative (SIE) sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
<b>Dépenses</b>	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	50 485,00 €	1 037 399,00 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	863 230,00 €	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	123 684,00 €	
	Report de la section d'exploitation (déficit)	0,00 €	
	<b>Recettes</b>	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	
<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	15 753,00 €		
<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	6 614,00 €		
Report de la section d'exploitation (excédent)	15 378,15 €		

L'activité retenue pour l'exercice 2022 est fixée à 355 mesures.

### **Article 2 :**

1°- Modalités de calcul du tarif applicable, pour l'année 2022, au SIE 21 :

Le calcul du tarif est fait selon la formule suivante :

$$T = PT/A$$

Dans laquelle :

T est le tarif applicable

PT est le produit de la tarification

A est l'activité

Le calcul du prix de l'acte sera fait avec trois décimales et le prix de l'acte sera arrondi au centième.

Si la troisième décimale est comprise entre 0 et 4 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est inchangée (arrondi par défaut) ;

Si la troisième décimale est comprise entre 5 et 9 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est augmentée d'une unité (arrondi par excès).

Soit :

$$999\,653,85 / 355 = 2\,815,926 \text{ € arrondi à } 2\,815,93 \text{ €}$$

2°- Ce tarif sera versé sous la forme d'un financement mensualisé (paiements au 12ème).

3°- En l'application de l'article R 314-35 du code de l'action sociale et des familles le tarif applicable fixé du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 décembre 2022 sera calculé au vu de l'activité réalisée au 31 août 2022.

4°- Le prix d'acte 2022 de 2 815,93 € arrondi au centième près est applicable à compter du 1er janvier 2023 jusqu'à la date d'effet de l'arrêté fixant la tarification 2023.

### **Article 3 :**

Le tarif mentionné à l'article 2 est calculé en intégrant un résultat excédentaire de 15 378,15 €.

### **Article 4 :**

Le règlement du solde dû sera imputé sur le Budget Opérationnel de Programme 182, sur le centre financier 0182-DIGC-UO01 – Titre 6 (SAH) – code activité : 0182.A2.02.03.01.

### **Article 5 :**

Conformément à l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié au service concerné.

**Article 6 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex – dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>

**Article 7 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte-d'Or et le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Centre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait, à Dijon le 22 AOUT 2022

Le Préfet



Fabien SUDRY

# DRFiP Bourgogne Franche-Comté

21-2022-08-25-00003

ARRÊTÉ portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or pour la gestion administrative de la cité Dampierre

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BOURGOGNE-FRANCHE-  
COMTÉ ET DU DÉPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR**

**ARRÊTÉ portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or pour la gestion administrative de la cité Dampierre.**

L'administratrice des finances publiques, gérante intérimaire de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;

VU le décret du 29 juillet 2020, nommant M. Fabien SUDRY préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or (hors classe), à compter du 24 août 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 995/SG du 19 août 2022 du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or, portant délégation de signature à Mme Armelle BURDY, responsable du pôle pilotage et ressources à la direction régionale des finances publiques de la Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or, pour la gestion de la cité administrative Dampierre à Dijon, et lui permettant de donner délégation, pour signer les actes pour lesquels elle a elle-même reçu délégation, aux agents placés sous son autorité.

**Arrête :**

**Article unique :**

Délégation de signature est donnée, dans la limite de l'arrêté préfectoral sus visé à :

M. Guillaume MERTZWEILLER, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division stratégie - budget - logistique immobilier et conditions de vie au travail ;

.../...



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

M. Emmanuel GUEDJ, inspecteur des finances publiques, chef du service budget et logistique ;

Mme Christelle LAFAYE, contrôleuse des finances publiques au service du budget .

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 25/08/2022

**Signé**

Armelle BURDY

Préfecture de la Côte-d'Or

Cabinet

21-2022-08-23-00002

Arrêté préfectoral n° 1006 portant composition  
de la commission départementale des  
professions foraines et circassiennes



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des sécurités**

**Arrêté préfectoral n°1006**  
portant composition de la commission départementale  
des professions foraines et circassiennes

Le préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2131-3 ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles R. 133-1 à R. 133-13

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Fabien SUDRY, Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or ;

**VU** le décret n°2022-376 du 17 mars 2022 modifiant le décret n°2017-1501 du 27 octobre 2017 relatif à la commission nationale des professions foraines et circassiennes ;

**SUR proposition** de monsieur le directeur de cabinet du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,

**ARRÊTE**

**Article 1er :** Conformément aux dispositions du décret n° 2022-376 du 17 mars 2022 modifiant le décret n°2017-1501 du 27 octobre 2017 relatif à la commission nationale des professions foraines et circassiennes, il est institué dans le département de la Côte-d'Or une commission départementale des professions foraines et circassiennes, présidée par le représentant de l'État dans le département ou son représentant.

**Article 2 :** La commission départementale des professions foraines et circassiennes conseille le représentant de l'État dans le département sur toute question ayant trait à l'installation et aux activités des professions foraines et circassiennes dans le département.

Direction des sécurités – Bureau défense et sécurité  
53 rue de la préfecture – 21041 DIJON Cedex  
pref-direction-securites@cote-dor.gouv.fr

**Article 3 :** La composition de la commission départementale des professions foraines et circassiennes est arrêtée comme suit :

1. Représentants des professions foraines et circassiennes

- Monsieur Karl TOQUARD, président de l'association de défense des forains et des circassiens, président de la confédération française d'association et syndicat de la profession foraine ou son représentant,
- Monsieur Yannis JEAN, délégué général syndicat des cirques et compagnies de création ou son représentant.

2. Représentants des communes désignés par l'association des maires de la Côte-d'Or

Titulaires :

- Monsieur Jacques-François COIQUIL, maire d'Auxonne,
- Monsieur Rémi DETANG, maire de Quetigny.

Suppléants :

- Monsieur Sébastien DELACOUR, maire de Pouilly-sur-Saône,
- Monsieur Martial MATIRON, maire de Genlis.

3. Représentant des services de l'État

- Le directeur départemental de la protection de la population ou son représentant.
- Le commandant du groupement de gendarmerie de Côte-d'Or (à titre consultatif)
- Le directeur départemental de la sécurité publique (à titre consultatif)

**Article 4 :** La commission se réunit au moins une fois par an et autant que de besoin sur convocation de son président.

**Article 5 :** Le directeur de cabinet du Préfet de la Côte-d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée aux membres de la commission.

Fait à Dijon, le 23 août 2022

Le préfet,

***Original signé***

Fabien SUDRY

Sous-préfecture de Montbard

21-2022-08-25-00002

Arrêté préfectoral portant habilitation dans le  
domaine funéraire



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Sous-Préfecture de Montbard

Secrétariat Général  
Affaire suivie par Sylvie DAUMAIN  
Tél. : 03..45.43.80.58  
Courriel : [sylvie.daumain@cote-dor.gouv.fr](mailto:sylvie.daumain@cote-dor.gouv.fr)

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

**LA SOUS-PRÉFÈTE DE MONTBARD,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L 2223-19 à L 2223-30, R 2223-40 à R 2223-65 et D 2223-34 à D 2223-39 relatifs à l'habilitation funéraire ;
- VU** le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;
- VU** l'arrêté n° 454/SG du 13 avril 2022 de Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or, donnant délégation de signature à Madame Isabelle BOURION, Sous-Préfète de Montbard ;
- VU** la demande d'habilitation funéraire et les documents présentés par M. Luc BEHRA directeur général de la Société **FUNECAP EST**, enseigne commerciale « **Pompes Funèbres et Marbrerie GIROUX** » sise 7, rue St Roch – 21500 MONTBARD ;

**CONSIDÉRANT** que cette entreprise remplit les conditions pour obtenir son habilitation dans le domaine funéraire ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : la Société **FUNECAP EST**, enseigne commerciale « **Pompes Funèbres et Marbrerie GIROUX** » sise 5, avenue de la gare – sise 7, rue St Roch – 21500 MONTBARD gérée par M. Luc BEHRA est habilitée pour exercer les activités suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière
- organisation des obsèques
- soins de conservation (en sous-traitance)
- gestion et utilisation de chambre funéraire
- fournitures de personnel et des objets de prestations nécessaires aux obsèques, aux inhumations, exhumations et crémations
- fournitures des corbillards et des voitures de deuil

**ARTICLE 2 :** L'arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire en date du 28 février 2020 ainsi que l'attestation n° 2020/03SPM/04 sont abrogés.

**ARTICLE 3 :** Le numéro national du Référentiel des Opérateurs Funéraire (R.O.F.) de l'habilitation est le **21.21.0085**.

**ARTICLE 4 :** La présente habilitation est accordée pour une durée de **5 ans, soit jusqu'au 25 août 2027**.

**ARTICLE 5 :** Pour bénéficier de la présente habilitation jusqu'à son terme, M. Luc BEHRA devra déclarer tout changement dans les informations contenues dans la demande d'habilitation dans un délai de deux mois, notamment en ce qui concerne les attestations de conformité des véhicules funéraires et de la chambre funéraire :

**ARTICLE 6 :** La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximale d'un an ou retirée, après mise en demeure par le représentant de l'État dans le département où les faits auront été constatés pour les motifs suivants :

- non-respect des dispositions du présent code auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

**ARTICLE 7 :** Dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, la présente décision peut faire l'objet d'un recours conformément aux dispositions de l'article R 421-1 et suivants du Code de justice administrative :

- le recours gracieux adressé à M. le préfet du département de la Côte-d'Or (53, rue de la Préfecture – 21041 DIJON Cédex),
- le recours hiérarchique adressé au ministre compétent dans le domaine considéré,
- le recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif (22, rue d'Assas – 21000 DIJON)

**ARTICLE 8 :** La Sous-Préfète de Montbard est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et dont copie sera transmise à :

- M. Luc BEHRA représentant la société FUNECAP EST, enseigne commerciale « **Pompes Funèbres et Marbrerie GIROUX** »
- Mme le Maire de MONTBARD,
- Mme la Cheffe d'Escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de MONTBARD,
- M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Fait à Montbard, le 25 août 2022  
Pour la Sous-Préfète et par délégation  
La Secrétaire Générale  
signé Marguerite MOINDROT